

**Arrêté n° 2025/ICPE/083 portant levée de la mise en demeure du 5 avril 2024 prise à  
l'encontre de la Société Atlantique Recyclage Service (ARS) – Commune de Vertou**

DSUS 2025/083

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral délivré le 26 mars 2012 à la société Atlantique Recyclage Service pour son activité de tri, transit, regroupement de déchets de métaux et de batteries ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 mettant en demeure la société Atlantique Recyclage Service sur la commune de Vertou de régulariser la situation de son site ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2025 proposant la levée de la mise en demeure ;

**CONSIDERANT** en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 susvisé peut être levée ;

**Sur proposition de la secrétaire générale :**

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/119 en date du 5 avril 2024 par lequel la société Atlantique Recyclage Service a été mise en demeure sur la commune de Vertou.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de Vertou.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Nantes, le 06 MARS 2025*

*LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale*

*Dominique YANI*